# Français ou anglais?
## Quelle langue utiliser au Québec

### Santé

Tous les services de santé et les services sociaux sont offerts en français au Québec. Si vous êtes plus à l'aise en anglais, vous avez le droit de recevoir ces services en anglais.

### Logement

Si vous louez ou achetez une propriété, le bail ou le contrat de vente doit être rédigé en français. Ils peuvent être rédigés dans une autre langue si les personnes qui le signent sont d'accord.

### Commerces

Vous pouvez demander à être servi en français dans tous les commerces, par exemple dans les boutiques, les restaurants et les bars. Le commerce peut aussi offrir des services dans une autre langue si le personnel est disponible pour le faire.

### Travail

Vous avez le droit de travailler en français partout au Québec. Votre employeur peut vous demander de connaître une autre langue que le français uniquement si c'est nécessaire pour faire votre travail. Par exemple, votre employeur peut vous demander de parler anglais si vous travaillez dans un centre qui reçoit des appels en anglais.

### Gouvernement et municipalité

Tous les services sont disponibles en français. Par exemple, vous pouvez demander votre permis de conduire ou parler à un agent du 311 en français. Certaines conditions s'appliquent pour recevoir des services en anglais.

### Éducation

L'école publique se donne en français au Québec. Un enfant peut aller à l'école publique en anglais seulement si la loi le permet. C'est le cas si vous avez un certificat d'admissibilité ou une autorisation du gouvernement du Québec, par exemple.

Vous pouvez vous inscrire dans un programme de cégep en anglais. Si les places sont limitées, les personnes autorisées à étudier en anglais passent en premier.

### Incapacité ou décès

Vos documents de planification en cas de décès ou de problème de santé peuvent être rédigés en français ou en anglais. Par exemple : les testaments, les mandats de protection, les procurations et les directives médicales anticipées.

### Justice

Au Québec, vous pouvez utiliser le français ou l'anglais pour résoudre un conflit à l'amiable ou devant les tribunaux. Au besoin, vous pouvez utiliser des services de traduction ou d'interprétation.

Question droit?
éducaloi

**Pour plus d'information, consultez notre site Web:**

educaloi.qc.ca/capsules/la-charte-de-la-langue-francaise/

Membres partenaires d'Éducaloi

Barreau du Québec · Chambre des notaires · SOQUIJ

Pour réaliser sa mission, Éducaloi reçoit également l'appui de

Ministère de la Justice Canada · Québec

Cette affiche donne de l'information générale sur le droit au Québec. Vous pouvez l'imprimer ou la distribuer telle quelle. Vous ne pouvez pas la modifier ni la vendre.
© Propriété d'Éducaloi - Version décembre 2025